



# Les dépenses des collectivités locales pour l'action économique (2002-2004)

Étude de la Direction Générale de la Comptabilité Publique

AVERTISSEMENT .....	2
1. VUE D'ENSEMBLE.....	2
2. ETUDE PAR NATURE DE DÉPENSE .....	3
3. ETUDE SECTORIELLE .....	4
4. EVOLUTION SUR LA PÉRIODE 2002-2004 .....	5
5. ETUDE TERRITORIALE.....	6
ANNEXE 1 : TABLEAUX DÉTAILLÉS PAR RÉGION .....	8
ANNEXE 2 : MÉTHODOLOGIE .....	13

## Avertissement

Cette étude présente les dépenses des collectivités locales pour l'action économique. Ses éléments chiffrés ont été obtenus à partir des données comptables des communes et groupements à fiscalité propre (GFP)<sup>1</sup> de plus de 3500 habitants, des départements et des régions. Cette étude ne retient donc pas dans son périmètre les communes et leurs groupements de moins de 3500 habitants ainsi que les groupements de communes non fiscalisés<sup>2</sup>. Les volumes financiers engagés par ces dernières structures sont faibles par rapport à l'ensemble des communes et groupements<sup>3</sup>. Il faut cependant souligner que la continuité des séries historiques est affectée par les changements de nomenclatures comptables. Ainsi, la rénovation du cadre comptable départemental a été généralisée en 2004, tandis que celle des régions s'effectue depuis 2005. L'impact de ces réformes comptables en cours sur la pertinence des chiffres annoncés sera signalé dans les développements qui suivent. Le lecteur pourra se reporter à l'annexe méthodologique pour plus de précisions.

## 1. Vue d'ensemble

Les collectivités locales dans le périmètre tel que défini ci-dessus ont dépensé, en 2004, 6 milliards d'euros au titre de l'action économique. Ce montant représente en moyenne 4% de leurs dépenses totales. Les régions consacrent 12,2% de leurs dépenses à l'action économique : cette proportion élevée coïncide avec le rôle de coordination en matière d'action économique confié aux régions par les lois de décentralisation de 1982 et 1983 et confirmé par les lois du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Les dépenses des autres catégories de collectivités pour l'action économique sont moindres avec une proportion variant de 1,7% à 5,5% des dépenses totales.

En moyenne, ces interventions représentent 112 euros par habitant, dont 39 sont dépensés par les régions.

---

<sup>1</sup> Communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

<sup>2</sup> Notamment les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et ceux à vocation unique (SIVU).

<sup>3</sup> En 2003, les dépenses des communes de moins de 3500 habitants représentent 23% des dépenses totales des communes, celles des GFP de moins de 3500 habitants 2% des dépenses totales des GFP.

*Poids des interventions économiques dans les finances locales en 2004*

Type de collectivité	Population*	Dépenses totales* (millions d'euros)	Dépenses pour l'action économique (millions d'euros)	Part de l'action économique dans le total des dépenses	Montant des dépenses pour l'action économique en euros par habitant
Communes	41 450 752	60 937	1 032	1,7%	24,9
GFP	48 301 467	17 532	958	5,5%	19,8
Départements	60 186 184	51 815	1 690	3,3%	28,1
Régions	60 186 184	19 524	2 379	12,2%	39,5
<b>Total</b>	<b>NS**</b>	<b>149 812</b>	<b>6 059</b>	<b>4,0%</b>	<b>112,3</b>

\* population et dépenses totales des collectivités dans le champ de l'étude

\*\* Ce total n'est pas significatif car l'on compterait plusieurs fois la même population (du fait de la superposition des structures locales)

## 2. Etude par nature de dépense

*Répartition des dépenses pour l'action économique par nature de dépense (2004, en millions d'euros)*

	Communes	GFP	Départements	Régions	Total
Achats de biens et de services	142	89	46	52	<b>328</b>
Charges de personnel	201	62	94	0	<b>357</b>
Contributions obligatoires	27	23	3	783	<b>835</b>
Subventions aux personnes de droit privé	197	178	672	846	<b>1 893</b>
Autres subventions	110	130	432	486	<b>1 159</b>
Dépenses d'équipement directes	260	349	238	54	<b>901</b>
Autres dépenses	95	126	207	158	<b>586</b>
<b>Dépense totales</b>	<b>1 032</b>	<b>958</b>	<b>1 690</b>	<b>2 379</b>	<b>6 059</b>

Parmi les dépenses pour l'action économique, les subventions aux personnes de droit privé (essentiellement des entreprises)<sup>4</sup> sont la principale forme d'intervention avec 1,9 milliards d'euros, soit 31% du total des dépenses pour l'action économique et 34 euros par habitant.

Cette forme d'intervention est surtout le fait des départements et des régions, qui interviennent à hauteur de 40% et 36% respectivement de leurs dépenses pour l'action économique par l'intermédiaire de subventions à des personnes privées. Ce ratio monte à 65% pour les départements si l'on inclut les subventions aux organismes publics, et 56% pour les régions.

En revanche les communes et leurs groupements fiscalisés interviennent d'abord sous forme de dépenses d'équipement (à hauteur de 25% et 36% respectivement du total de leurs dépenses pour l'action économique). Ces dépenses d'équipement correspondent à des aménagements de zones d'activité industrielle ou artisanale, des aménagements fonciers et hydrauliques agricoles, des dépenses pour les infrastructures de production d'énergie, des aménagements touristiques (équipement des stations touristiques notamment).

<sup>4</sup> Les subventions aux autres personnes privées (associations notamment) sont généralement destinées à d'autres secteurs que l'action économique.

### 3. Etude sectorielle

Les interventions économiques des collectivités locales ont été regroupées pour les besoins de cette étude en 5 grands secteurs :

- aide à l'agriculture ;
- aide à l'industrie, au commerce et à l'artisanat ;
- aide au tourisme ;
- aide au maintien des services publics ;
- autres interventions économiques.

Le champ balayé par cette dernière rubrique correspond à l'ensemble des dépenses non-ventilables entre les précédentes rubriques<sup>5</sup>.

Les dépenses de chaque catégorie de collectivité pour l'action économique se répartissent comme suit entre chaque secteur :

*Dépenses réelles des collectivités locales pour l'action économique (2004, en millions d'euros)*

	Aides à l'agriculture	Aides à l'industrie, au commerce et à l'artisanat	Aides au tourisme	Aides au maintien des services publics	Autres (opérations non-ventilées)	Total
Communes	31	232	278	21	470	<b>1 032</b>
GFP	14	35	127	12	771	<b>958</b>
Départements	448	286	400	24	532	<b>1 690</b>
Régions	126	131	73	0	2 049	<b>2 379</b>
<b>Total</b>	<b>618</b>	<b>684</b>	<b>878</b>	<b>58</b>	<b>3 822</b>	<b>6 059</b>

La majorité (en montant) des dépenses ne sont pas ventilées. C'est en particulier le cas pour les régions, mais cette situation est due à un biais comptable : en effet l'ancien plan de compte M51 utilisé par les régions n'opère pas un regroupement sectoriel des dépenses qui permette une correspondance étroite avec les secteurs identifiés dans la présente étude, d'où le regroupement de l'essentiel de leurs dépenses pour l'action économique dans la rubrique « opérations non-ventilées ».

Parmi les dépenses ventilées, le secteur du tourisme est le premier bénéficiaire des dépenses des collectivités pour l'action économique, avec 39% des dépenses ventilées. Les secteurs du tourisme et de l'agriculture bénéficient d'aides essentiellement départementales (72% des dépenses de ce secteur sont effectuées par les départements), mais ces chiffres doivent être relativisés compte tenu de la faible ventilation des dépenses des régions. L'aide au maintien des services publics est résiduelle (1% du total), ce secteur n'étant pas identifié pour les régions.

<sup>5</sup> Le lecteur pourra se reporter à l'annexe méthodologique pour plus de précisions sur la composition de ces secteurs.

Les subventions aux entreprises privées suivent globalement la même répartition que les dépenses totales comme l'indique ce tableau :

*Subventions aux entreprises privées par secteur (2004, millions d'euros)*

	Aides à l'agriculture	Aides à l'industrie, au commerce et à l'artisanat	Aides au tourisme	Aides au maintien des services publics	Autres (opérations non-ventilées)	Total
Communes	2	18	89	2	85	197
GFP	2	3	38	2	135	178
Départements	167	108	210	7	181	672
Régions	91	83	50	-	622	846
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>212</b>	<b>388</b>	<b>10</b>	<b>1 022</b>	<b>1 893</b>

#### 4. Evolution sur la période 2002-2004

*Evolution des dépenses totales pour l'action économique (2002-2004, en millions d'euros)*

	2002	variation 2002 / 2003	2003	variation 2003 / 2004	2004
<b>Communes</b>	975	6,5%	1 038	-0,6%	1 032
<b>GFP</b>	738	20,9%	892	7,4%	958
<b>Régions</b>	2 028	12,2%	2 274	4,6%	2 379

L'évolution pour les départements n'est pas présentée en raison du changement de nomenclature comptable sur la période de référence.

Les dépenses pour l'action économique sont en évolution soutenue pour les catégories de collectivités considérées. Seules les communes diminuent leurs dépenses de 2003 à 2004, mais cette évolution est compensée par une augmentation des dépenses des GFP, en raison du développement de l'intercommunalité et du transfert des dépenses qui en résulte. Si l'on considère l'ensemble communes + GFP, les dépenses pour l'action économique augmentent de 7,8% par an de 2002 à 2004 en moyenne. L'évolution est un peu plus forte pour les régions avec +8,3% en moyenne de 2002 à 2004.

Le principal poste de dépense évolue de façon plus marquée que l'ensemble, comme l'indique le tableau suivant :

*Evolution des subventions aux entreprises privées pour l'action économique (2002-2004, en millions d'euros)*

	2002	variation 2002 / 2003	2003	variation 2003 / 2004	2004
<b>Communes</b>	201	-4,3%	193	2,4%	197
<b>GFP</b>	136	18,3%	161	10,5%	178
<b>Régions</b>	684	13,7%	778	8,7%	846

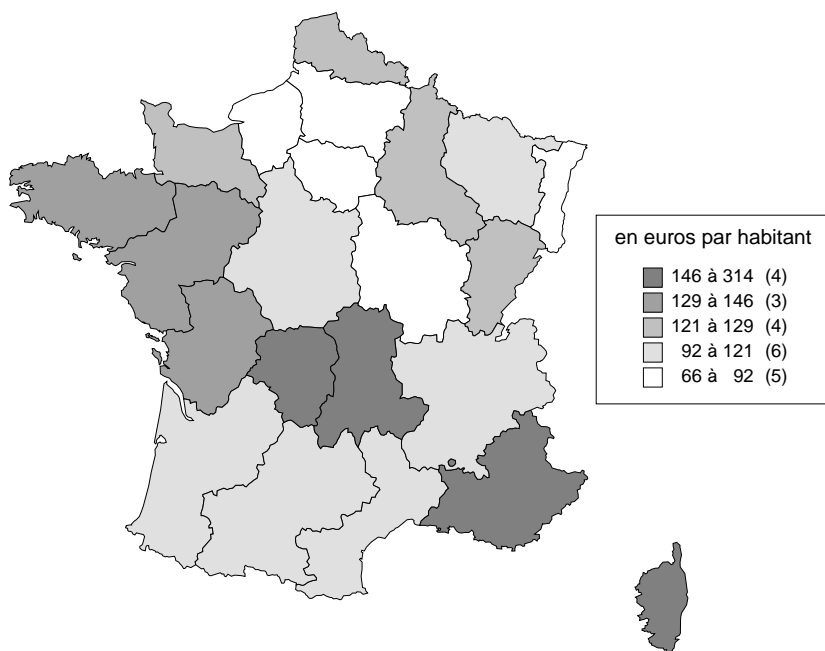
## 5. Etude territoriale

Les cartes suivantes déclinent par région les principaux indicateurs concernant les dépenses pour l'action économique des collectivités.

D'après les deux premières cartes, les collectivités consacrant le plus de ressources à l'action économique sont plutôt situées dans le grand ouest et le massif central, régions auxquelles il faut ajouter la région Provence-Alpes-Côte d'azur, la Franche-Comté et la Corse.

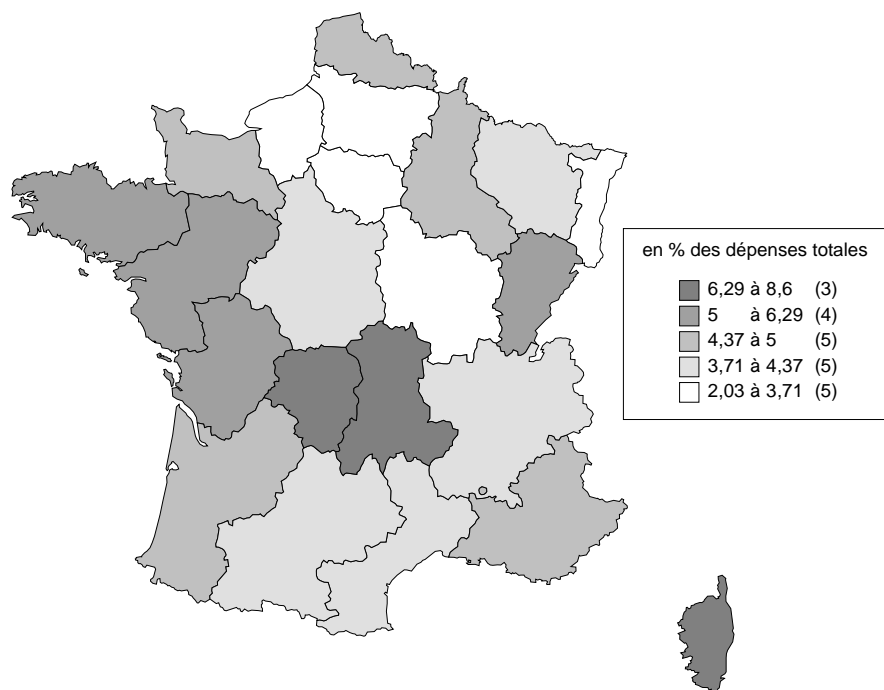
Au contraire les dépenses pour l'action économique des régions du bassin parisien ainsi que de l'Alsace ont un poids moindre, que ce soit dans le total des dépenses ou en euros par habitant.

*Montant en euros par habitant<sup>6</sup> des dépenses pour l'action économique (toutes catégories de collectivité confondues)*



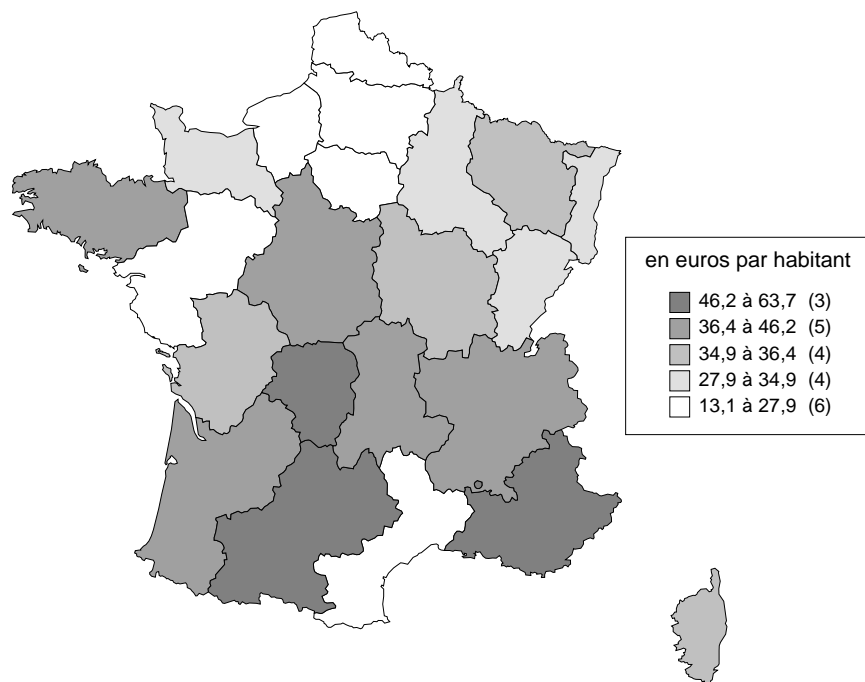
<sup>6</sup> Seule la population des collectivités entrant dans le champ de l'enquête est prise en compte

*Part de l'action économique dans le total des dépenses des collectivités*



A l'exception de la région Languedoc-Roussillon, les subventions aux entreprises privées sont une forme d'intervention utilisée essentiellement dans les régions du sud de la France, ainsi qu'en Bretagne et en région Centre.

*Montant en euros par habitant des subventions aux entreprises privées versées par les collectivités locales*



## **Annexe 1 : tableaux détaillés par région**

Les tableaux des pages suivantes indiquent le montant des dépenses pour l'action économique par catégorie de collectivités (1 page par catégorie), par région (en lignes) et par nature de dépense (colonnes) pour l'exercice comptable 2004. Les montants sont exprimés en euros par habitant. Pour les communes et les GFP, seule la population des collectivités utilisant la partie fonctionnelle de la nomenclature M14 (collectivités de plus de 3500 habitants) est prise en compte.

Il convient de souligner que ces données ont été obtenues par un traitement de masse de la comptabilité des collectivités locales, traitement qui ne tient pas compte de la diversité des modalités des interventions de ces collectivités. Les résultats comptables doivent en effet être éclairés de données extra-comptables (participations à des sociétés d'économie mixte, mode de gestion des services, modalités de versements des subventions, contexte économique ...) dont il n'est pas aisé de déterminer avec précision l'influence mais qu'il convient d'avoir à l'esprit lors des comparaisons des données entre régions.

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Dépenses des **communes** pour l'action économique en 2004

en euros par habitant

	Achats de biens et de services	Charges de personnel	Contributions obligatoires	Subventions aux personnes de droit privé	Autres subventions	Dépenses d'équipement directes	Autres dépenses	Dépenses réelles totales pour l'action économique
ILE-DE-FRANCE	2,90	3,64	0,19	3,15	0,23	3,93	2,09	<b>16,13</b>
CHAMPAGNE-ARDENNE	8,49	6,51	0,15	15,36	20,62	16,73	3,07	<b>70,93</b>
PICARDIE	2,58	3,78	0,51	1,47	0,64	3,23	0,86	<b>13,08</b>
HAUTE-NORMANDIE	3,88	4,30	0,69	2,99	1,53	6,40	1,67	<b>21,46</b>
CENTRE	3,88	5,48	0,81	7,16	0,97	6,42	4,64	<b>29,36</b>
BASSE-NORMANDIE	5,06	4,28	0,05	2,70	7,84	13,63	3,36	<b>36,92</b>
BOURGOGNE	3,21	4,23	0,23	6,78	1,38	7,22	2,78	<b>25,83</b>
NORD-PAS-DE-CALAIS	3,61	9,18	0,99	5,12	1,95	3,46	1,26	<b>25,56</b>
LORRAINE	2,57	3,53	0,84	5,43	1,30	4,42	1,29	<b>19,38</b>
ALSACE	3,65	1,66	0,50	3,69	2,61	4,87	3,38	<b>20,37</b>
FRANCHE-COMTE	5,26	1,89	0,69	9,82	3,60	13,47	1,62	<b>36,34</b>
PAYS DE LA LOIRE	3,56	1,94	0,57	5,42	1,83	8,62	1,94	<b>23,88</b>
BRETAGNE	2,90	2,28	0,80	1,88	1,42	13,30	2,40	<b>24,98</b>
POITOU-CHARENTES	3,49	3,86	0,13	4,74	2,11	12,19	2,16	<b>28,68</b>
AQUITAINE	3,79	6,10	0,50	5,84	2,81	7,44	1,05	<b>27,55</b>
MIDI-PYRENEES	1,98	6,54	0,46	4,21	3,66	7,57	3,26	<b>27,69</b>
LIMOUSIN	4,91	5,16	0,58	7,42	2,94	18,86	4,56	<b>44,44</b>
RHÔNES-ALPES	3,30	3,84	1,96	7,44	3,73	5,08	3,24	<b>28,59</b>
AUVERGNE	2,85	4,21	0,74	3,99	5,52	3,96	3,42	<b>24,69</b>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,12	10,44	0,54	4,37	4,10	7,45	3,20	<b>35,22</b>
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3,63	6,83	0,83	5,59	6,55	3,75	2,41	<b>29,59</b>
CORSE	6,51	7,40	0,00	0,70	11,20	9,60	0,37	<b>35,77</b>
GADELOUPE	0,49	-1,32	0,40	1,32	0,00	3,25	0,02	<b>4,17</b>
GUYANE	0,71	12,82	0,00	1,15	0,05	5,93	1,33	<b>21,99</b>
MARTINIQUE	3,01	7,45	0,20	4,61	0,04	8,42	0,61	<b>24,36</b>
REUNION	3,04	5,73	0,41	2,22	0,23	15,75	1,80	<b>29,19</b>
<b>Moyenne</b>	<b>3,41</b>	<b>4,85</b>	<b>0,64</b>	<b>4,75</b>	<b>2,66</b>	<b>6,27</b>	<b>2,30</b>	<b>24,89</b>

## DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Dépenses des **GFP** pour l'action économique en 2004

en euros par habitant

	Achats de biens et de services	Charges de personnel	Contributions obligatoires	Subventions aux personnes de droit privé	Autres subventions	Dépenses d'équipement directes	Autres dépenses	Dépenses réelles totales pour l'action économique
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	1,52	1,93	0,06	3,03	0,74	3,14	0,31	<b>10,71</b>
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	1,19	1,30	0,36	2,74	0,58	7,20	0,83	<b>14,20</b>
<b>PICARDIE</b>	1,85	1,22	0,09	2,80	1,17	3,83	2,13	<b>13,10</b>
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	1,29	0,82	0,04	2,06	7,04	3,43	1,22	<b>15,91</b>
<b>CENTRE</b>	1,36	0,93	0,32	3,60	1,21	17,44	2,06	<b>26,93</b>
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	2,63	1,10	0,22	2,66	4,41	5,72	3,98	<b>20,72</b>
<b>BOURGOGNE</b>	1,51	0,64	0,11	1,78	0,35	5,09	0,69	<b>10,17</b>
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>	1,58	1,00	0,27	4,96	3,20	7,31	5,95	<b>24,27</b>
<b>LORRAINE</b>	2,31	0,94	1,62	2,41	2,34	15,63	5,66	<b>30,92</b>
<b>ALSACE</b>	1,29	0,56	0,10	4,24	0,42	3,28	3,26	<b>13,15</b>
<b>FRANCHE-COMTE</b>	2,44	1,23	0,85	1,95	1,10	14,94	1,37	<b>23,87</b>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	1,83	1,61	0,67	4,60	4,75	7,13	5,27	<b>25,88</b>
<b>BRETAGNE</b>	1,76	1,62	0,28	6,73	2,14	9,19	2,49	<b>24,21</b>
<b>POITOU-CHARENTES</b>	3,15	2,15	0,83	3,98	2,66	5,03	3,68	<b>21,48</b>
<b>AQUITAINE</b>	2,44	1,31	0,54	2,56	3,10	7,99	1,32	<b>19,26</b>
<b>MIDI-PYRENEES</b>	1,16	0,77	0,19	2,00	1,07	7,36	1,13	<b>13,68</b>
<b>LIMOUSIN</b>	0,33	0,22	0,11	2,06	1,22	5,07	0,07	<b>9,09</b>
<b>RHÔNES-ALPES</b>	2,28	1,44	0,62	5,85	3,13	5,41	3,74	<b>22,45</b>
<b>AUVERGNE</b>	1,53	0,76	0,22	4,14	4,42	4,41	1,84	<b>17,33</b>
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	3,21	2,76	0,16	1,78	2,42	10,74	3,27	<b>24,35</b>
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>	1,65	1,08	1,30	4,27	5,31	5,72	0,72	<b>20,05</b>
<b>CORSE</b>	2,23	1,80	0,00	2,08	1,50	0,73	0,00	<b>8,34</b>
<b>GUADELOUPE</b>	1,66	0,55	8,80	1,59	0,00	0,77	0,00	<b>13,38</b>
<b>GUYANE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,63	0,00	<b>27,63</b>
<b>MARTINIQUE</b>	0,17	0,55	0,00	0,00	0,00	2,40	0,38	<b>3,51</b>
<b>REUNION</b>	0,58	0,56	0,00	0,72	0,41	16,39	0,19	<b>18,85</b>
<b>Moyenne</b>	<b>1,84</b>	<b>1,29</b>	<b>0,47</b>	<b>3,69</b>	<b>2,70</b>	<b>7,23</b>	<b>2,62</b>	<b>19,84</b>

## DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Dépenses des **départements** pour l'action économique en 2004

en euros par habitant

	Achats de biens et de services	Charges de personnel	Contributions obligatoires	Subventions aux personnes de droit privé	Autres subventions	Dépenses d'équipement directes	Autres dépenses	Dépenses réelles totales pour l'action économique
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	0,97	1,74	0,03	6,33	1,50	0,37	1,35	<b>12,29</b>
<b>CHAMPAGNE- ARDENNE</b>	0,29	0,97	0,00	6,88	5,24	7,54	6,01	<b>26,93</b>
<b>PICARDIE</b>	0,72	0,42	0,00	12,02	7,20	1,52	4,18	<b>26,07</b>
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	0,70	1,56	0,00	8,39	2,82	4,72	0,42	<b>18,60</b>
<b>CENTRE</b>	0,41	1,11	0,00	13,35	8,57	1,28	1,12	<b>25,84</b>
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	0,90	1,09	0,00	17,43	10,70	6,62	7,34	<b>44,08</b>
<b>BOURGOGNE</b>	1,30	2,27	0,00	13,28	3,89	0,52	1,71	<b>22,98</b>
<b>NORD-PAS-DE- CALAIS</b>	0,10	0,00	0,00	2,34	2,84	0,99	3,69	<b>9,96</b>
<b>LORRAINE</b>	0,86	0,67	0,00	13,28	3,83	2,85	1,38	<b>22,87</b>
<b>ALSACE</b>	0,23	0,80	0,00	10,96	8,53	0,27	5,94	<b>26,73</b>
<b>FRANCHE-COMTE</b>	0,73	0,69	0,00	15,78	5,95	0,87	6,90	<b>30,92</b>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	0,49	1,83	0,00	10,60	7,84	7,21	2,34	<b>30,31</b>
<b>BRETAGNE</b>	0,29	1,47	0,00	14,78	10,89	0,90	3,20	<b>31,53</b>
<b>POITOU- CHARENTES</b>	1,51	1,43	0,00	12,30	20,05	11,34	3,82	<b>50,46</b>
<b>AQUITAINE</b>	1,40	3,59	0,00	12,74	12,46	1,29	1,71	<b>33,18</b>
<b>MIDI-PYRENEES</b>	0,58	1,63	0,00	16,30	4,65	1,89	3,88	<b>28,94</b>
<b>LIMOUSIN</b>	1,68	1,88	0,00	15,98	8,88	5,37	5,54	<b>39,33</b>
<b>RHÔNES-ALPES</b>	0,54	1,00	0,00	12,14	11,45	5,35	3,42	<b>33,91</b>
<b>AUVERGNE</b>	0,70	1,40	0,00	18,56	7,71	3,02	2,86	<b>34,25</b>
<b>LANGUEDOC- ROUSSILLON</b>	0,68	2,02	0,00	13,89	11,68	0,27	8,43	<b>36,97</b>
<b>PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR</b>	0,86	1,53	0,00	12,61	6,36	0,22	6,89	<b>28,48</b>
<b>CORSE</b>	0,59	1,25	0,87	8,91	0,39	13,51	12,02	<b>37,54</b>
<b>GUADELOUPE</b>	0,69	1,10	0,00	1,04	5,71	12,06	2,78	<b>23,37</b>
<b>GUYANE</b>	0,71	1,57	0,00	2,06	2,16	1,27	0,03	<b>7,80</b>
<b>MARTINIQUE</b>	0,33	2,25	0,00	14,29	6,37	1,42	4,74	<b>29,41</b>
<b>REUNION</b>	3,29	12,26	3,27	33,35	36,78	120,10	2,77	<b>211,81</b>
<b>Moyenne</b>	<b>0,76</b>	<b>1,56</b>	<b>0,05</b>	<b>11,17</b>	<b>7,17</b>	<b>3,95</b>	<b>3,43</b>	<b>28,08</b>

## DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Dépenses des **régions** pour l'action économique en 2004

en euros par habitant

	Achats de biens et de services	Charges de personnel	Contributions obligatoires	Subventions aux personnes de droit privé	Autres subventions	Dépenses d'équipement directes	Autres dépenses	Dépenses réelles totales pour l'action économique
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	0,00	0,00	21,68	0,65	5,06	0,00	0,00	<b>27,39</b>
<b>CHAMPAGNE- ARDENNE</b>	0,04	0,00	0,28	4,59	8,67	0,00	3,18	<b>16,77</b>
<b>PICARDIE</b>	0,27	0,00	0,40	11,59	1,66	0,00	3,11	<b>17,02</b>
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>	0,22	0,00	0,00	7,83	6,64	1,94	1,62	<b>18,24</b>
<b>CENTRE</b>	0,47	0,00	0,04	12,33	3,56	0,00	3,90	<b>20,29</b>
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	0,02	0,00	1,09	8,14	14,40	0,43	0,57	<b>24,65</b>
<b>BOURGOGNE</b>	0,14	0,00	0,23	13,32	2,67	0,00	6,38	<b>22,74</b>
<b>NORD-PAS-DE- CALAIS</b>	3,16	0,00	45,46	15,06	1,98	0,00	2,59	<b>68,24</b>
<b>LORRAINE</b>	0,50	0,00	0,01	13,84	2,63	0,01	2,27	<b>19,26</b>
<b>ALSACE</b>	0,03	0,00	0,02	14,65	5,56	0,90	1,02	<b>22,18</b>
<b>FRANCHE-COMTE</b>	0,19	0,00	0,55	6,79	18,31	1,72	3,03	<b>30,59</b>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	1,06	0,00	37,48	5,77	3,28	0,15	4,62	<b>52,36</b>
<b>BRETAGNE</b>	0,27	0,00	23,86	15,51	4,53	0,00	13,44	<b>57,61</b>
<b>POITOU- CHARENTES</b>	4,75	0,00	0,00	15,31	8,55	0,05	5,33	<b>33,99</b>
<b>AQUITAINE</b>	1,09	0,00	0,98	17,65	13,91	3,50	3,70	<b>40,83</b>
<b>MIDI-PYRENEES</b>	0,24	0,00	0,14	25,98	13,60	0,00	1,44	<b>41,40</b>
<b>LIMOUSIN</b>	1,12	0,00	74,17	25,46	14,75	0,00	5,51	<b>121,01</b>
<b>RHÔNES-ALPES</b>	0,47	0,00	0,00	14,95	4,77	0,00	1,16	<b>21,35</b>
<b>AUVERGNE</b>	1,77	0,00	4,78	19,45	33,80	25,83	3,01	<b>88,63</b>
<b>LANGUEDOC- ROUSSILLON</b>	0,13	0,00	0,00	6,51	7,99	0,00	0,62	<b>15,25</b>
<b>PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR</b>	2,96	0,00	16,95	41,16	6,02	0,09	1,17	<b>68,36</b>
<b>CORSE</b>	0,00	0,00	74,22	24,04	129,49	0,53	3,54	<b>231,82</b>
<b>GAUDELouPE</b>	0,00	0,00	0,00	59,94	18,27	0,00	1,18	<b>79,39</b>
<b>GUYANE</b>	0,25	0,00	8,42	22,51	21,53	2,76	1,43	<b>56,91</b>
<b>MARTINIQUE</b>	0,00	0,00	27,54	47,25	44,29	0,00	4,83	<b>123,91</b>
<b>REUNION</b>	0,69	0,00	0,00	29,58	35,79	1,83	2,59	<b>70,48</b>
<b>Moyenne</b>	<b>0,86</b>	<b>0,00</b>	<b>13,01</b>	<b>14,05</b>	<b>8,08</b>	<b>0,90</b>	<b>2,62</b>	<b>39,53</b>

## Annexe 2 : méthode

Les données de la présente étude sont issues des opérations enregistrées dans la **comptabilité générale des collectivités locales de 2002 à 2004**, comptabilité tenue par les comptables du Trésor.

Les budgets des collectivités entrant dans le champ de l'étude sont les **budgets principaux des communes et groupements à fiscalité propre (GFP)<sup>7</sup> de plus de 3500 habitants, les départements et les régions**. Sont donc notamment exclus les budgets annexes des précédentes collectivités, ainsi que les syndicats intercommunaux, et les communes et GFP de moins de 3500 habitants.

Les dépenses concernées sont obtenues par croisement entre les comptes de **dépenses réelles** des nomenclatures comptables par nature et la **fonction 9** des nomenclatures par fonction :

- Les nomenclatures par nature consistent en un classement des dépenses et recettes des collectivités en fonction de la nature de ces dépenses et recettes<sup>8</sup>. Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles de ces collectivités (par opposition aux dépenses d'ordre, qui n'entraînent aucun décaissement).
- Les nomenclatures fonctionnelles ne sont appliquées que par les collectivités entrant dans le champ de l'étude. Elles consistent à compléter l'information apportée par les nomenclatures par nature en indiquant, à l'aide de ces nomenclatures par fonction, le *secteur* dans lequel intervient la dépense ou la recette.

**La fonction 9** correspond, pour les trois nomenclatures fonctionnelles rénovées (M14, M52 et M71), aux **dépenses relatives à l'action économique**. Le lecteur trouvera à la fin de cette annexe le texte des instructions comptables M14 et M52 décrivant précisément les imputations à la fonction 9.

En 2004, la plupart des collectivités locales utilisent des nomenclatures par nature très proches du Plan comptable général de 1999. Les communes et les GFP utilisent la nomenclature M14 (depuis 1997). En ce qui concerne les départements, la période de référence de la présente étude correspond à un processus de rénovation de la comptabilité départementale : en 2001, l'instruction comptable M52, proposant une nomenclature comptable proche de la M14 (et donc du Plan comptable général de 1999) et venant remplacer l'ancienne instruction M51, est appliquée par 16 départements expérimentateurs, et 5 de plus en 2003. Cette instruction est généralisée à tous les départements en 2004. En ce qui concerne les régions, la rénovation de leur comptabilité n'intervenant qu'en 2005 pour 20 régions de métropole, celles-ci appliquent l'instruction M51 durant la période 2002-2004.

Ces changements de plans de comptes concernent également la nomenclature par fonction et y introduisent des changements plus importants que pour la nomenclature par nature. C'est pourquoi il n'est pas possible de dresser une évolution pertinente des dépenses des

---

<sup>7</sup> Communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

<sup>8</sup> Ces nomenclatures par nature servent, outre l'enregistrement des opérations de l'année, à décrire le patrimoine de la collectivité (actif et passif).

départements portées à la fonction 9 entre 2002 et 2004. En ce qui concerne les régions, le problème sera identique lorsque celles-ci appliqueront l'instruction rénovée M71 à partir de 2005. En outre, pour les données de 2004, il convient de rester prudent à l'égard de la comparabilité des dépenses portées à la fonction 9 des régions avec celles des autres catégories de collectivités. En effet, la nomenclature fonctionnelle M51 ne comporte pas d'équivalent de la fonction 9 : les dépenses pour l'action économique y sont dispersées entre plusieurs fonctions qui peuvent également comprendre des dépenses sans rapport avec la fonction 9 entendue au sens des nomenclatures rénovées.

La ventilation de la fonction 9 n'étant en outre pas strictement la même entre les trois nomenclatures rénovées, les regroupements suivants ont été effectués pour établir les secteurs de la présente étude (les codes fonctionnels M51 équivalents sont également indiqués) :

*Tableau de regroupement des fonctions des nomenclatures fonctionnelles (fonction 9)*

Pas de code spécifique	Collectivités territoriales : nomenclatures rénovées			Anciennes nomenclatures	
	M14	M52	M71	M51 Régions	M51 Départements
<b>Action économique</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>909, 9610, 9614, 962, 963</b>	<b>9610, 962, 963, 9614, 941, 9372, 9373, 9374, 9091, 9099, 9071, 95111, 9641, 9404</b>
<i>dont aides à l'agriculture</i>	<b>92</b>	<b>92</b>	<b>93</b>	<b>962</b>	<b>962, 9372, 9071</b>
<i>dont aides à l'industrie, au commerce et à l'artisanat</i>	<b>91, 93, 94</b>	<b>93</b>	<b>94</b>	<b>963</b>	<b>963, 9373, 9374</b>
<i>dont aide au tourisme</i>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>9614</b>	<b>9614</b>
<i>dont aide au maintien des services publics</i>	<b>96</b>	<b>95</b>	Pas de code spécifique	Pas de code spécifique	<b>941</b>

Le secteur « autres » des tableaux de la présente étude consiste en la soustraction du total des dépenses portées à la fonction 9 avec les sous-rubriques.

Le corps de la présente étude consacre des développements importants à la rubrique « subventions aux personnes de droit privé » en vue d'assurer une continuité par rapport à **l'ancienne enquête DGCP relative aux interventions économiques**, dont le champ diffèrait légèrement (étaient recensées l'ensemble des aides aux entreprises privées accordées par des collectivités locales de plus de 5000 habitants). Cette enquête mettait en évidence la part prépondérante (70%) des subventions dans le total des aides aux entreprises. Or les dispositions de la comptabilité générale des collectivités permettent, à l'aide de la méthode exposée ci-dessus, de retracer de manière relativement fiable ces interventions, c'est-à-dire en croisant les comptes de subventions aux personnes de droit privé avec la fonction 9 des nomenclatures rénovées (ce qui permet d'isoler, parmi les subventions aux personnes de droit privé, les subventions *aux entreprises privées*).

En ce qui concerne les prêts, qui étaient retracés dans l'ancienne enquête et ont un impact sur la comptabilité des collectivités, ceux-ci sont imputés en fonction 0 d'après les instructions comptables, ce qui ne permet donc pas de distinguer avec certitude les prêts aux entreprises privées des prêts à des organismes publics. Enfin, il faut souligner que la présente étude ne retrace pas les aides indirectes (et notamment les aides immobilières prenant la forme de rabais sur le prix de vente ou de location), celles-ci n'ayant pas d'impact sur la comptabilité générale des collectivités locales.

## Extraits de l'instruction M14

### FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

#### *Sous-fonction 90 - Interventions économiques*

Cette sous-fonction comprend notamment :

- les actions en faveur de l'emploi (les aides pour l'emploi, la bourse du travail, les permanences d'orientation et d'information),
- l'agence locale pour l'emploi,
- les contributions exceptionnelles des communes au développement des activités économiques,
- les aides aux entreprises,
- la construction ou l'aménagement de zones d'activité industrielle ou artisanale,
- les organismes consulaires,
- les zones d'activité.

#### *Sous-fonction 91 : Foires et marchés*

Cette sous-fonction comprend :

- les marchés d'intérêt local,
- les marchés couverts et marchés ouverts sur la voie publique (commerce de détail),
- les espaces et immeubles pour foires commerciales et professionnelles (commerce de gros le plus souvent).

#### *Sous-fonction 92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires*

Cette sous-fonction comprend les actions menées en faveur de la production agricole, forestière et de la pêche. Elle retrace aussi les actions en faveur des industries agro-alimentaires et de l'hydraulique agricole (drainage des eaux, irrigation, etc...).

Cette sous-fonction comprend notamment les interventions en faveur :

- des entreprises d'exploitation agricole,
- des entreprises de pêche et des ports de pêche,
- des industries agro-alimentaires : abattoirs, entrepôts frigorifiques,
- des entreprises d'exploitation forestière,
- de l'aménagement foncier et hydraulique agricole,
- du remembrement.

#### *Sous-fonction 93 - Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics*

Cette sous-fonction comprend la production et la distribution d'énergie. Elle englobe notamment les interventions en faveur de :

- la géothermie,
- l'énergie solaire,
- les centrales électriques,
- la distribution de gaz (gazoducs),
- la production et distribution d'électricité,
- la maîtrise de l'énergie en vue de son économie,
- la récupération de chaleur et les rejets thermiques.

Cette sous-fonction comprend également l'industrie, à l'exclusion des industries agro-alimentaires classées en sous-fonction 92 « Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires ». Elle comprend notamment les interventions en faveur :

- des industries des biens d'équipements, de consommation et de biens intermédiaires,
- des entreprises de construction mécanique, électrique, électronique,
- des entreprises de matériaux de construction et de métallurgie,
- des entreprises d'industrie chimique et pharmaceutique,
- des entreprises de textile,
- des industries de construction navale,
- des industries de construction aéronautique.

Cette sous-fonction comprend enfin les aides aux entreprises du bâtiment et du génie civil (B.T.P.) et agricole, à l'exclusion des actions conduites dans le cadre de l'aménagement hydraulique et agricole, classées en sous-fonction 92 « Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires ».

#### *Sous-fonction 94 - Aides au commerce et aux services marchands*

Cette sous-fonction comprend notamment :

- le commerce de détail,
- les mesures en faveur du maintien de l'activité commerciale,

## DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

- les contributions exceptionnelles aux activités de transport routier.

Cependant, cette sous-fonction ne comprend pas les actions d'exposition de patrimoine artistique, à classer dans la rubrique 322 « Musées ».

### *Sous-fonction 95 - Aides au tourisme*

Cette sous-fonction retrace :

- les grands aménagements touristiques (stations de sports d'hiver, ports de plaisance, etc)
- la perception de la taxe de séjour,
- les équipements hôteliers et l'hôtellerie,
- les villages de vacances,
- les centres familiaux de vacances,
- les auberges de jeunesse,
- les homes d'enfants sans caractère social,
- le camping-caravaning,
- les offices de tourisme et syndicats d'initiative.

### *Sous-fonction 96 - Aides aux services publics*

Cette sous-fonction retrace les contributions au maintien de services publics divers (bureau de poste, etc).

## **Extrait de l'instruction M52**

### 10. FONCTION 9 – DEVELOPPEMENT

#### SOUS-FONCTION 90 - SERVICES COMMUNS

#### SOUS-FONCTION 91 - STRUCTURES D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cette sous-fonction recense les aides versées aux structures d'animation, qui se distinguent des interventions directes ou indirectes au bénéfice des entreprises, qui relèvent quant à elles de la sous-fonction

#### SOUS-FONCTION 92 - AGRICULTURE ET PECHE

##### 921 : Laboratoire départemental

Le service du laboratoire assure l'exécution de toutes les prescriptions de police sanitaire des animaux (prévention et détection des maladies contagieuses, inspection sanitaire des animaux vivants...). Le service peut également étendre ses activités à d'autres secteurs (analyse des denrées animales ou d'origine animale, analyse de l'eau, exécution à la demande d'analyses vétérinaires...).

##### 928 : Autres

Cette rubrique comprend les actions menées en faveur de la production agricole, forestière et de la pêche. Elle retrace aussi les actions en faveur des industries agro-alimentaires et de l'hydraulique agricole (drainage des eaux, irrigation, etc...). Cette rubrique comprend notamment les interventions en faveur :

- des entreprises d'exploitation agricole,
- des entreprises de pêche et des ports de pêche,
- des industries agro-alimentaires : abattoirs, entrepôts frigorifiques,
- des entreprises d'exploitation forestière,
- de l'aménagement foncier et hydraulique agricole,
- du remembrement rural.

Cette rubrique comprend également les aides aux travaux d'aménagement destinés aux cultures marines (actions liées à l'aménagement foncier, à l'amélioration de la qualité des parcs et des produits).

#### SOUS-FONCTION 93 - INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE

La sous-fonction 93 regroupe les interventions directes ou indirectes au bénéfice des entreprises. Elle comprend l'industrie, à l'exclusion des industries agro-alimentaires classées en sous-fonction 92 « Interventions économiques spécifiques (agriculture et pêche) ».

Elle comprend notamment les interventions en faveur des entreprises :

- des industries des biens d'équipements, de consommation et de biens intermédiaires,

## DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

- des entreprises de construction mécanique, électrique, électronique,
- des entreprises de matériaux de construction et de métallurgie,
- des entreprises d'industrie chimique et pharmaceutique,
- des entreprises de textile,
- des industries de construction navale,
- des industries de construction aéronautique.

Cette sous-fonction comprend en outre :

- le commerce de détail,
- les mesures en faveur du maintien de l'activité commerciale,

Cette sous-fonction comprend également les aides aux entreprises du bâtiment et du génie civil (B.T.P.) et agricole, à l'exclusion des actions conduites dans le cadre de l'aménagement hydraulique et agricole, classées en sous-fonction 92 « Interventions économiques spécifiques (agriculture et pêche) ». Elle comprend enfin la production et la distribution d'énergie.

Elle englobe notamment les interventions en faveur de :

- la géothermie,
- l'énergie solaire,
- les centrales électriques,
- la distribution de gaz (gazoducs),
- la production et la distribution d'électricité,
- la maîtrise de l'énergie en vue de son économie.

### SOUS-FONCTION 94 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Cette sous-fonction retrace notamment :

- les grands aménagements touristiques (stations de sports d'hiver, ports de plaisance, etc)
- la perception de la taxe additionnelle à la de séjour,
- les équipements hôteliers et l'hôtellerie,
- les villages de vacances,
- les centres familiaux de vacances,
- les auberges de jeunesse,
- les homes d'enfants sans caractère social,
- les camping-caravaning,
- les offices de tourisme et syndicats d'initiative.

### SOUS-FONCTION 95 - MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS NON DEPARTEMENTAUX

Cette sous-fonction retrace les contributions au maintien de services publics divers (bureau de poste, etc.) versées par le département.